

# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 26 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 26 juillet à 18 heures :

Le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Patrick THIBOUT Maire.

Présents: Mr Patrick THIBOUT, Mr Pierre THIEBOT, Mme Anne Marguerite LE GUILLOU, Mme Mélanie SAMSON, Mme Dominique BEGAULT, Mme Patricia LARREY, Mr Jean-Luc POUILLE, Mme Brigitte ALLAIN formant la majorité des membres en exercice.

Absent:

Absents excusés : Mr Ulrich GOUBERT a donné pouvoir à Mme Mélanie SAMSON, Mr Stéphane LABARRIERE excusé, Mr Christophe PIRAUBE excusé, Mr Luc BELMONT excusé, Mr HEUVIN excusé, Mme Line MONCHATRE a donné pouvoir à Mr Jean-Luc POUILLE.

Madame Mélanie SAMSON a été élue secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 juin 2023 est adopté.

## ORDRE DU JOUR

### FINANCES

- Vente de la parcelle AD N°66 – Ensemble foncier,
- Demande de financement – Emprunt auprès du Crédit Agricole,
- Convention relative au financement des travaux d'aménagement d'un giratoire au carrefour formé par les RD 513 et 27 et d'un tourne-à-gauche au carrefour formé par les RD 513 et 95 sur la Commune de VARAVILLE,
- Choix du maître d'œuvre pour les travaux du parking du Centre médical,
- Propositions du Laboratoire Routes et Matériaux du Conseil départemental du CALVADOS pour la réalisation de diagnostics de structures du Parking du Centre médical et la recherche d'amiante puis de HAP dans les enrobés du parking,
- Lancement de la procédure d'appel d'offres pour les travaux du parking du Centre médical,
- Demande de subventions pour les travaux du parking du Centre médical,
- Délibération portant sur la stratégie foncière de la Commune de VARAVILLE,
- Achat parcelles MATMUT AI N°50-51-55-57,
- Location de deux logements communaux – Tarifs et désignation de locataires.

### QUESTIONS DIVERSES

## FINANCES

### 2023-01 VENTE DE LA PARCELLE AD N°66 – ENSEMBLE FONCIER

- Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal, qu'une proposition d'achat a été faite par la SARL LE CLOS POLET domiciliée 27 Rue de Bombanville à THAON, pour l'achat de l'ensemble foncier sis à Varaville Section AD n°66 pour une superficie de 71 a 32 ca moyennant le prix de 1 000 000,00 € exonéré de TVA, Monsieur le Maire expose qu'une promesse de vente a donc été signée :
- Entre la SARL LE CLOS POLET domiciliée 27 Rue de Bombanville à THAON, pour l'achat de l'ensemble foncier sis à Varaville Section AD n°66 et la Commune de VARAVILLE.
- La promesse de vente a été conclue pour la **réalisation d'un lotissement de 10 lots de maisons individuelles maximum.**
- Les frais de notaire étaient à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil municipal, à l'unanimité par délibération N°08-2022 en date du 03 mars 2022 a :

- **accepté** le principe de cette vente.
- **et autorisé Monsieur le Maire** à signer l'acte de promesse de vente, puis de vente, en l'Office Notarial de Maître VIOLEAU Frédéric sise 12 rue du Tour de Terre à CAEN.

Cependant, la promesse de vente n'a pas été concrétisée par le fait que le permis de construire déposé par la SARL LE CLOS POLET a été attaqué et un recours déposé auprès du Tribunal administratif puis que certaines conditions obligatoires n'ont pas été assurées par l'acheteur.

**Monsieur le Maire expose au Conseil municipal, qu'il a reçu une nouvelle offre en date du 15 juillet 2023 de la part de Monsieur ALLAIN Nicolas Gestionnaire de la DSP du Golf du Home-Varaville sis à VARAVILLE pour l'achat de l'ensemble foncier, dont le montant s'élève également à 1 000 000,00 € exonéré de TVA. Le bâtiment principal sera réhabilité.**

**Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier qu'il vient de recevoir aujourd'hui de Maître LESAULNIER Notaire en charge de ce dossier qui confirme :**

- « Que la date de levée de l'option d'acquérir par la Société LE CLOS POLET était fixée au 15 décembre 2022, avec une prorogation de six mois pour le cas arrivé de recours contre le permis de construire,
- Qu'à ce jour il n'a pas été porté à ma connaissance que ladite société ait levée l'option d'acquérir dans le délai convenu,
- Que par suite le contrat qui liait la Commune et la Société LE CLOS POLET est aujourd'hui terminé, et qu'en conséquence la Commune de VARAVILLE a retrouvé la pleine disposition de son immeuble. »

**Monsieur POUILLE Jean-Luc demande si un procès-verbal de carence a été établi par le Notaire et envoyé en lettre recommandée à Madame ACHARD Gérante de la SARL LE CLOS POLET. Monsieur le Maire répond que le nécessaire a bien été effectué.**

**Madame ALLAIN Brigitte ne prend pas part au vote :**

Après exposé, le Conseil municipal, à **9 voix POUR** et **1 ABSTENTION** (Madame ALLAIN Brigitte) :

- **ACCEPTÉ** le principe de cette vente.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de promesse de vente, puis de vente, en l'Office Notarial de Maître LESAULNIER sis à MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE, sous réserve d'observer toutes les règles de l'acte de vente.

**CETTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°08-2022 DU 03 MARS 2022.**

### **2023-02 DEMANDE DE FINANCEMENT – EMPRUNT AUPRES DU CREDIT AGRICOLE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de travaux du parking du Centre médical. Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, à l'unanimité :  
Prend en considération et approuve le projet qui lui est présenté, et détermine comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses du projet d'investissement :  
Emprunt Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie : 200 000 €

➤ **DECIDE** : de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie aux conditions de taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat, l'attribution du prêt suivant :

- Prêt relais à taux fixe : le prêt relais permet d'anticiper des recettes à venir (subvention, FCTVA, cessions). Dès que celles-ci sont perçues, la collectivité les impute au remboursement de son prêt.

Prêt pour une durée de 24 mois maximum  
Taux : 4,01 %

Conditions de remboursement : in fine ou par remboursement anticipé partiel ou total sans indemnités.

Paiement des intérêts : Trimestriel

Frais de dossier : 400 €

Classification Gissler : 1 A

- **DE PRENDRE** l'engagement au nom de la commune d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances et au paiement des intérêts
- **DE PRENDRE** l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin les impositions nécessaires
- **DE CONFERER** en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

**2023-03 CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN GIRATOIRE AU CARREFOUR FORME PAR LES RD 513 ET 27 ET D'UN TOURNE-A-GAUCHE AU CARREFOUR FORME PAR LES RD 513 ET 95 SUR LA COMMUNE DE VARAVILLE**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la convention de financement des travaux d'aménagement d'un giratoire au carrefour formé par les RD 513 et 27 en agglomération et d'un tourne-à-gauche au carrefour formé par les RD 513 et 95 hors agglomération sur le territoire de la Commune de VARAVILLE, qui doit être signée par la Commune de VARAVILLE et le Département du Calvados : toutes les clauses sont présentées :

## PREAMBULE

Pour assurer la sécurité, le Département souhaite aménager un giratoire au carrefour formé par les RD 513 et 27 en agglomération et un tourne-à-gauche au carrefour formé par les RD 513 et 95 hors agglomération sur le territoire de la Commune de Varaville.

Dans ce même périmètre, le Département réalisera des travaux d'aménagement d'une voie douce parallèle à la RD 513, d'arrêts de bus, de bordures de voirie et de trottoirs en agglomération.

La Commune est intéressée par la réalisation de ces travaux visant notamment à améliorer la sécurité des déplacements, tous modes confondus, particulièrement sur les sections de routes départementales situées en agglomération.

Elle propose ainsi de financer une partie desdits travaux.

## IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

### Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les engagements respectifs de la Commune et du Département concernant la mise en œuvre et le financement des travaux d'aménagement d'un giratoire au carrefour formé par les RD 513 et 27, d'un tourne-à-gauche au carrefour formé par les RD 513 et 95 ainsi que des travaux d'aménagement d'une voie douce parallèle à la RD 513, d'arrêts de bus, de bordures de voirie et de trottoirs en agglomération.

### Article 2 – Maître d'ouvrage – maîtrise d'œuvre

Le Département assure la maîtrise d'ouvrage de la réalisation des travaux objets de la présente convention.

Le Département assure également la maîtrise d'œuvre (études de l'opération et suivi des travaux).

Il conclura et signera les marchés correspondant à l'opération susvisée.

### Article 3 – Descriptions des travaux

Le Département effectuera directement ou par l'intermédiaire des entreprises qu'il aura retenues, les travaux sur le domaine public départemental décrits ci-dessous :

- Les terrassements et/ou rabotages nécessaires à la réalisation des chaussées, du giratoire, du tourne-à-gauche, des trottoirs, des zones de stationnement et des espaces verts ;
- Les démolitions de tout type nécessaires ;
- Les structures neuves des chaussées, du giratoire, du tourne-à-gauche, des trottoirs, des zones de stationnement, des chaussées y compris les revêtements ;
- La réfection de la couche de roulement des RD 513, 27 et 95 selon le plan d'aménagement ;
- Les bordures et les caniveaux ;
- Les cheminements doux, y compris bordurettes et dalles podotactiles,
- Les stationnements,
- Les arrêts de bus comprenant structures de voiries, quais, caniveaux et trottoirs
- L'assainissement « eaux pluviales » nécessaire à l'aménagement ;

- Les espaces verts ;
- La réalisation de deux portes d'entrée d'agglomération ;
- La signalisation verticale et horizontale de police ;
- Le marquage urbain ;
- Les mobiliers urbains le cas échéant ;
- Les mises à niveau des ouvrages d'assainissement (regards, tampons et bouches à clé), chambres PTT, ..., situées dans l'emprise du projet.

Ces travaux sont précisés sur le plan joint en annexe. Ils seront être réalisés conformément aux normes en vigueur et au règlement de voirie départementale.

**Article 4 – Domanialité et modalités d'entretien des ouvrages**

Les ouvrages réalisés sur l'emprise départementale seront intégrés dans le domaine public routier départemental.

L'entretien des aménagements réalisés sur le domaine public routier départemental sera organisé dans le cadre de la convention spécifique du 16 décembre 2022 établie à l'échelle du territoire de la Commune.

**Article 5 – Modalités financières : répartition et versement de la participation financière**

Les travaux mentionnés à l'article 3 de la présente convention sont estimés à 538 461,00 € HT soit 646 153,20 € TTC.

Pour l'intérêt qu'elle y porte, la Commune s'engage à participer au financement des aménagements suivants à hauteur de 79 683 € HT :

- Les bordures et caniveaux en agglomération (hors giratoire),
- Les cheminements doux, y compris bordurettes et dalles podotactiles,
- Les stationnements,
- Les arrêts de bus comprenant structures de voiries, quais, caniveaux et trottoirs.

Le Département, quant à lui, prend en charge le reste du montant des travaux, soit 458 778,20 HT. Les dépenses du Département pour l'opération étant éligibles au fonds de compensation de la TVA, les versements de la Commune seront calculés sur les montants hors taxes des dépenses.

La participation apportée par la Commune est forfaitaire et réévaluable uniquement dans les conditions de l'article 7 de la présente convention.

**Article 6 – Echancier des versements**

Les versements relatifs à la participation de la Commune peuvent être envisagés, à titre indicatif, selon l'échancier suivant :

Démarrage des travaux (estimé fin 2023-début 2024)	Achèvement des travaux (1 <sup>er</sup> semestre 2024)
50 %	50 %
<b>39 841,50 €</b>	<b>39 841,50 €</b>

La Commune se libèrera des sommes dues sur présentation d'un titre de recettes émis à son encontre par le Département.

#### Article 7 – Réévaluation du montant des travaux

En cas de dépassement du budget total prévisionnel de plus de 10 %, la présente convention fera l'objet d'un avenant destiné à redéfinir les participations de la Commune et du Département.

#### Article 8 -- Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature par l'ensemble des parties et expire au versement du solde des flux financiers dus au titre de la présente convention.

#### Article 9 – Information

Les parties conviennent de s'informer mutuellement de tout fait, information ou élément relatif à ce projet, à son financement, à son avancement administratif et technique de manière à faciliter l'exécution de la présente convention.

#### Article 10 – Modification de la convention

Toute modification souhaitée par les parties fera l'objet d'un avenant selon les mêmes formes et procédures que celles prises pour la présente convention.

#### Article 11 – Litiges

En cas de litige quant à l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à régler le différend de façon amiable et à se rencontrer en ce sens.

En cas d'échec de règlement amiable des différends, le contentieux, quel qu'il soit, devra être porté devant le tribunal administratif de Caen.

#### Article 12 – Informations

Tous les documents visés dans la présente convention devront être transmis à :

Agence Routière Départementale de CAEN  
ZA de l'Intendance  
14930 ETERVILLE

et      Département du Calvados  
Direction des Routes - SETR  
23-25 boulevard Bertrand  
BP 20520 – 14035 Caen Cedex

ET

Commune de VARAVILLE  
2 avenue du Grand Hôtel  
14390 VARAVILLE

#### Article 13 – Annexes

Sont annexés à la présente convention :

Annexe 1 : Plan AVP détaillé au 1/500<sup>ème</sup> (Indice A du 20/03/2023)

Annexe 2 : Plan de répartition financière au 1/500<sup>ème</sup> (mai 2023)

Annexe 3 : Estimation globale (du 13/04/2023)

Annexe 4 : Estimation de la part communale (du 13/04/2023)

**Monsieur le Maire précise également que le Département a autorisé un riverain dont l'habitation est en face la boulangerie, à réaliser une entrée sur la Départementale afin de créer un accès à une parcelle constructible.**

**Il est aussi indiqué qu'il y a deux mois de travaux.**

Après exposé, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **CONFIRME** la passation de cette convention avec le Département du CALVADOS,
- **ENGAGE la Commune** à verser la somme de **79 683 € HT** représentant la participation pour les travaux inscrits à l'**article 5** de la présente convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention de financement des travaux d'aménagement d'un giratoire au carrefour formé par les RD 513 et 27 en agglomération et d'un tourne-à-gauche au carrefour formé par les RD 513 et 95 hors agglomération sur le territoire de la Commune de VARAVILLE.

## **2023-04 CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DU PARKING DU CENTRE MEDICAL**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la Société ABAC GEO sise 14 Rue des Entreprises – ZAC de la Vignerie – 14160 DIVES SUR MER, qui a déjà réalisé une prestation d'étude préliminaire en aménagement du Géomètre pour le projet de réaménagement du parking communal du Centre médical, a fourni également une offre pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la réfection du parking communal.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le devis de l'Entreprise ABAC GEO qui s'élève à 9 480 € TTC, ainsi que le contrat d'honoraires – mission de maîtrise d'œuvre et l'étude préliminaire.

Après étude des éléments, Monsieur le Maire propose de valider l'offre de la Société ABAC GEO, ainsi que le contrat d'honoraires – mission de maîtrise d'œuvre et l'étude préliminaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le devis de l'Entreprise ABAC GEO qui s'élève à 9 480 € TTC, ainsi que le contrat d'honoraires – mission de maîtrise d'œuvre et l'étude préliminaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents énoncés précédemment.

**2023-05 PROPOSITIONS DU LABORATOIRE ROUTES ET MATERIAUX DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CALVADOS POUR LA REALISATION DE DIAGNOSTICS DE STRUCTURES DU PARKING DU CENTRE MEDICAL ET LA RECHERCHE D'AMIANTE PUIS DE HAP DANS LES ENROBES DU PARKING**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal, les devis estimatifs du Laboratoire Routes et Matériaux du Conseil départemental du Calvados sis ZI Ouest – 24 Rue des Montspanneaux – 14650 CARPIQUET :

**1<sup>er</sup> devis estimatif : Recherche d'amiante et de HAP dans les enrobés du Parking du Centre médical**

**Montant : 539,41 € TTC**

**2<sup>ème</sup> devis estimatif : Diagnostic de structures pour le parking du Centre médical**

**Montant : 3 165 € TTC**

Les rapports qui seront établis par le Laboratoire Routes et Matériaux du Conseil départemental du Calvados sont des études préliminaires pour le lancement de la procédure d'appel d'offres pour les travaux du parking du Centre médical.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** les devis du Laboratoire Routes et Matériaux du Conseil départemental du CALVADOS qui s'élèvent à 539,41 € TTC et 3 165 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents énoncés précédemment.

**2023-06 LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES POUR LES TRAVAUX DU PARKING DU CENTRE MEDICAL**

**REPORTEE**

**2023-07 DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX DU PARKING DU CENTRE MEDICAL**

**REPORTEE**

**2023-08 DELIBERATION PORTANT SUR LA STRATEGIE FONCIERE DE LA COMMUNE DE VARAVILLE**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le CREPAN est intervenu pour réaliser une étude pendant 1 mois sur les terrains de la MATMUT qui est d'accord pour vendre ces parcelles à la Commune de VARAVILLE. Le rapport du CREPAN n'a pas encore été reçu par la Mairie d'où la décision de reporter cette délibération.

Ce rapport va permettre à la Commune de définir une stratégie foncière et la DREAL apporterait un soutien et une aide financière pour la renaturation de ces parcelles.

Une réunion va être prévue avec les Elus afin que la stratégie qui pourrait être mise en place soit bien exposée.

### 2023-09 ACHAT PARCELLES MATMUT AI N°50-51-55-57

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal, que la Commune doit attendre que la stratégie foncière soit mise en place avant d'acquérir ces parcelles de la MATMUT car la Commune pourra dans ce cas bénéficier des aides de la DREAL. **Cette délibération est donc reportée.**

### 2023-10 LOCATION DE LOGEMENTS COMMUNAUX – TARIFS ET DESIGNATION DE LOCATAIRES

. Monsieur le Maire expose le cas de Mme F. \_\_\_\_\_, qui est à la recherche d'un logement **pour 5 mois.**

Monsieur le Maire rappelle aux élus que le logement communal (n°2) d'une superficie de 42 m<sup>2</sup>, situé 2 avenue du Grand Hôtel, au-dessus de la mairie, sera libre à partir du 1<sup>er</sup> août 2023.

La commune envisage de louer cet appartement situé au premier étage de la mairie et composé comme suit :

Appartement avec cuisine, contenant deux chambres, une 1 salle de bains et W-C.

Il propose que le tarif de la location soit de 400 € (quatre cents euros). Il s'agit d'un bail temporaire d'occupation.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **CONFIRME** la location, de cet appartement à compter du 1<sup>er</sup> août 2023, à cette personne, au prix mensuel de 400 € (quatre cents euros) + 1 mois de caution ; le loyer sera payable mensuellement et d'avance le premier de chaque mois à la SGC de Mondeville. Le locataire prendra à son compte la quote- part des charges d'un montant de 50 euros, et aura l'obligation de prendre un contrat d'assurances pour responsabilité civile.
- **AUTORISE** le maire à finaliser toutes les pièces nécessaires à la signature du bail.

. Monsieur le Maire expose également le cas de Monsieur L. \_\_\_\_\_, qui est à la recherche d'un logement en urgence

Monsieur le Maire rappelle aux élus que le logement communal (appartement n°4) d'une superficie de 40 m<sup>2</sup>, situé 2 avenue du Grand Hôtel, au dessus de la mairie, est libre.

La commune envisage de louer cet appartement situé au premier étage de la mairie et composé comme suit : 2 pièces avec cuisine, 1 salle de bains avec W-C.

Il propose que le tarif de la location soit de 300 € (trois cents euros)/mois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de louer par un **bail précaire**, en meublé, ce studio à compter du 1<sup>er</sup> août 2023, à cette personne, au prix mensuel de 300 € (trois cents euros) + 1 mois de caution ; le loyer sera payable mensuellement et d'avance le premier de chaque mois à la Trésorerie de Cabourg. Le locataire prendra à son compte les charges d'électricité (compteur individuel) et versera 50 €/mois pour la consommation d'eau, et aura l'obligation de prendre un contrat d'assurances pour responsabilité civile.
- **D'AUTORISER** le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du bail meublé.

#### QUESTIONS DIVERSES :

- Intervention de Madame Mélanie SAMSON qui indique que l'arrivée des gens du voyage pose comme tous les ans de nombreux problèmes : incivilités, démarchages abusifs sur la commune, agressions verbales, état des canaux et des fossés dans les marais déplorable, bruits la nuit, chemins remplis d'excréments. Monsieur le Maire précise qu'il a été prévenu dimanche dernier que des caravanes sont arrivées et qu'il avait dû empêcher les gens du voyage de rentrer sur des terrains communaux. De plus, Monsieur THIBOUT rappelle que la Gendarmerie est avertie ainsi que les Services de l'Intercommunalité « Normandie-Cabourg-Pays d'Auge » qui ne peuvent pas envoyer une brigade de propreté pour nettoyer les chemins car ils n'ont pas les budgets pour cela. Monsieur THIBOUT souligne à l'ensemble du Conseil municipal qu'il a appris pourtant que la Communauté de Communes avait augmenté la taxe par essieu.
- Madame Mélanie SAMSON indique que toutes les Associations de défense pourraient appuyer toutes les demandes de la Mairie car les marais sont endommagés.
- Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des nouvelles directives transmises par la Préfecture du Calvados, qu'il n'est pas possible d'empêcher le stationnement d'un cirque dans la Commune. Intervention de Monsieur Jean-Luc POUILLE qui indique que dans ce cas il faut augmenter le droit de place.
- Monsieur THIBOUT précise au Conseil municipal que Monsieur BLANCHET Député fera un arrêt le 9 août 2023 à 15 h20 devant la Mairie.
- Monsieur le Maire indique qu'au bourg de VARAVILLE, il a appris qu'il reste trois parcelles à vendre, d'une superficie de 450 m2 – valeur : 119 000 € maximum.
- Monsieur le Maire rappelle aux Administrés de VARAVILLE de ne surtout pas répondre à des démarchages abusifs qui peuvent s'avérer frauduleux. Un message sera mis sur le site internet, facebook, les panneaux municipaux et chez les commerçants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H03.

**ARRET DU PV DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUILLET 2023**

NOMS ET PRÉNOMS	FONCTIONS	SIGNATURES
THIBOUT Patrick	Maire	
SAMSON Mélanie	3ème Adjoint - Secrétaire	